

**OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**



INITIÉE PAR



**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT
JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ PHAST
INVEST**



Le présent document relatif aux autres informations, notamment juridiques, financières et comptables de la société Phast Invest a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« **AMF** ») le 18 décembre 2025, conformément aux dispositions de l'article 231-28 de son règlement général et à son instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisition, telle que modifiée le 29 avril 2021. Ce document a été établi sous la responsabilité de l'initiateur.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par Phast Invest visant les titres de la société Prodware, visée par l'AMF le 18 décembre 2025 sous le numéro n° 25-486 (la « **Note d'Information** »), en application de la décision de conformité en date du 18 décembre 2025.

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur les sites Internet de Prodware (<https://www.prodwaregroup.com/investisseurs/>) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Phast Invest
22, avenue de Versailles
75016 Paris, France

Banque Degroof Petercam
44, rue de Lisbonne
75008 Paris, France

Un communiqué de presse sera diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après), afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE.....	4
1.1	Rappel des caractéristiques de l'Offre.....	4
2.	INFORMATIONS GÉNÉRALES REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF.....	5
2.1	Informations générales relatives à l'Initiateur.....	5
2.1.1	Dénomination sociale	5
2.1.2	Siège social.....	5
2.1.3	Forme sociale et nationalité.....	5
2.1.4	Immatriculation au RCS	6
2.1.5	Durée de vie.....	6
2.1.6	Objet social.....	6
2.1.7	Exercice social.....	6
2.2	Informations générales relatives au capital social de l'Initiateur	7
2.2.1	Capital social	7
2.2.2	Forme des actions	7
2.2.3	Droits et obligations attachés aux actions.....	7
2.2.4	Cession et transmission des actions.....	7
2.2.5	Droits de vote	8
2.2.6	Répartition du capital social et des droits de vote	8
2.2.7	Autres valeurs mobilières donnant accès au capital	9
2.3	Informations générales relatives à la direction, l'administration et le commissariat aux comptes de l'Initiateur	10
2.3.1	Président	10
2.3.2	Directeurs Généraux	11
2.3.3	Directeurs Généraux Délégues	11
2.3.4	Conseil de Surveillance	12
2.3.5	Commissaire aux comptes	13
2.4	Description générale des activités de l'Initiateur.....	13
2.4.1	Activité principale	13
2.4.2	Evènements exceptionnels et litiges significatifs	13
2.4.3	Employés	13

3. INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR	13
3.1 Comptes sociaux de l'Initiateur au 31 décembre 2024.....	13
3.2 Evènements récents	14
3.3 Frais et financement de l'Offre	14
3.3.1 Frais liés à l'Offre.....	14
3.3.2 Modalités de financement de l'Offre.....	14
4. ATTESTATION DE LA PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT	14
ANNEXE – COMPTES SOCIAUX ANNUELS DE L'INITIATEUR AU 31 DÉCEMBRE 2024	15

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

1.1 Rappel des caractéristiques de l'Offre

En application des dispositions du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 236-3 et 237-1 du règlement général de l'AMF, la société Phast Invest, société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est sis 22, avenue de Versailles, 75016 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 529 545 204 (« **Phast Invest** » ou l'**« Initiateur »**), offre de manière irrévocabile aux actionnaires de la société Prodware, société anonyme de droit français, dont le siège social est sis 45, quai de la Seine, 75019 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 352 335 962 (« **Prodware** » ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris (« **Euronext Growth** ») sous le code ISIN FR0010313486, mnémonique « **ALPRO** », d'acquérir la totalité de leurs actions Prodware (les « **Actions** »), en numéraire, au prix de 28 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** »), dans le cadre d'une offre publique de retrait (l'**« Offre Publique de Retrait »**) qui sera suivie d'un retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** »), et, avec l'Offre Publique de Retrait, l'**« Offre »**) dont les conditions sont décrites ci-après ainsi que dans la Note d'information.

L'Offre a fait l'objet d'une décision de conformité de l'AMF emportant visa de la Note d'Information et de la note en réponse de la Société (la « **Note en Réponse** ») en date du 18 décembre 2025.

À la date de la Note d'Information, l'Initiateur détient directement :

- 7.191.667 Actions représentant 93,96 % du capital et 94,13 % des droits de vote de la Société¹ ; et
- 1.460.000 BSAANE donnant droit, en cas d'exercice, à 1.460.000 Actions nouvelles.

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des Actions existantes de la Société non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date de la Note d'Information, les Actions :

- qui sont d'ores et déjà émises, soit un nombre maximum de 462.584 Actions représentant 6,05 % du capital et 5,87 % des droits de vote de la Société ; et
- qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre, à raison de l'exercice de 136.000 BSAANE attribués par la Société à des managers de la Société au titre des Plans de BSAANE (tel que ce terme est défini à la section 2.4 (*Situation des bénéficiaires de BSAANE*) de la Note d'Information) (« **BSAANE Managers** »), soit à la connaissance de l'Initiateur, à la date de la Note d'Information, un nombre maximum de 136.000 Actions.

Soit, à la connaissance de l'Initiateur, à la date de la Note d'Information, un nombre maximal d'Actions visées par l'Offre égal à 598.584 Actions.

¹ Sauf indication contraire, les pourcentages de participation en capital ou en droits de vote de la Société mentionnés dans le présent document sont calculés à la date de dépôt de la Note d'Information sur la base du nombre total d'Actions et de droits de vote théoriques de la Société, soit à la connaissance de l'Initiateur, conformément aux informations publiées par la Société sur son site Internet au 30 septembre 2025 conformément à l'article 223-16 du Règlement Général de l'AMF, 7.654.251 Actions et 8.613.501 droits de vote théoriques compte tenu de l'existence de droits de vote double. En effet, l'article 13 des statuts de la Société prévoit que « *Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux (2) ans au moins, au nom du même actionnaire.* ». Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote telles que les actions auto-détenues.

Il est précisé que deux titulaires de respectivement 157.300 et 301.000 BSAANE Managers, se sont engagés irrévocablement, aux termes d'engagements en date respectivement du 17 et du 20 octobre 2025, à ne pas apporter à l'Offre respectivement 157.300² et 200.000³ des Actions qu'ils sont susceptibles de détenir au résultat de l'exercice des BSAANE Managers visés ci-dessus, soit 357.300 Actions. En conséquence, les Actions susceptibles de résulter de l'exercice de ces 357.300 BSAANE Managers ne sont pas visées par l'Offre.

À la connaissance de l'Initiateur et à la date de la Note d'Information, à l'exception des BSAANE Managers et des BSAANE détenus par l'Initiateur, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autres que les Actions.

La durée de l'Offre Publique de Retrait sera de dix (10) jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 236-7 du règlement général de l'AMF, soit à titre indicatif, du 22 décembre 2025 au 8 janvier 2026.

Dans la mesure où l'Initiateur détient plus de 90 % du capital et des droits de vote de la Société, l'Offre Publique de Retrait sera immédiatement suivie d'un Retrait Obligatoire visant la totalité des Actions non encore détenues par l'Initiateur. Dans le cadre du Retrait Obligatoire, seront transférées à l'Initiateur en contrepartie d'une indemnité en numéraire égale au Prix de l'Offre par Action (soit 28 euros par Action), net de tous frais, les Actions non apportées à l'Offre Publique de Retrait.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par Degroof Petercam (la « **Banque Présentatrice** » ou « **Degroof Petercam** ») qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

2. INFORMATIONS GÉNÉRALES REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF

2.1 Informations générales relatives à l'Initiateur

2.1.1 Dénomination sociale

La dénomination de l'Initiateur est Phast Invest.

2.1.2 Siège social

Le siège social de l'Initiateur se situe 22, avenue de Versailles, 75016 Paris.

2.1.3 Forme sociale et nationalité

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français, régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en droit français, notamment par le Code de commerce ainsi que par ses statuts.

² Dont les dates limites d'exercice sont en 2027 pour 10.000 BSAANE Managers et en 2028 pour 147.300 BSAANE Managers.

³ Sur les 301.000 Actions que ce second bénéficiaire de BSAANE Managers est susceptible de détenir au résultat de l'exercice de ses 301.000 BSAANE Managers, ledit bénéficiaire s'est engagé à ne pas apporter à l'Offre 200.000 Actions dont la date limite d'exercice est en 2028. Ledit bénéficiaire est donc en mesure d'apporter à l'Offre 101.000 Actions qu'il serait susceptible de détenir du fait de l'exercice de 101.000 de ses BSAANE Managers dont les dates limite d'exercice sont en 2026 et 2027.

2.1.4 Immatriculation au RCS

L'Initiateur est enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 529 545 204.

2.1.5 Durée de vie

L'Initiateur a été immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris le 1^{er} janvier 2011.

L'Initiateur a été constitué pour une durée de 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} janvier 2110, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

2.1.6 Objet social

Conformément à l'article 2 de ses statuts, l'Initiateur a pour objet, en France et à l'étranger :

- toute prise de participations ou d'intérêts dans toutes personnes morales, créées ou à créer, françaises ou étrangères, ainsi que toutes activités susceptibles d'être exercées par une société holding ;
- la participation de l'Initiateur, par tous moyens, dans toute opération pouvant se rapporter à son objet ou par voie de création de sociétés nouvelles, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement ;
- la réalisation d'opérations de trésorerie avec des sociétés ayant avec elle, directement ou indirectement des liens de capital conférant à l'une des sociétés un pouvoir de contrôle effectif sur les autres au sens de l'article L. 511-7 du Code monétaire et financier et l'octroi à titre non habituel de cautions et garanties ;
- la gestion administrative et commerciale de toutes entreprises industrielles ou commerciales, et le conseil de gestion financière et d'organisation commerciale et administrative ou toute autre prestation de services à destination de tout tiers ;
- et généralement toutes opérations quelles qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou annexes et susceptibles de faciliter le développement de l'Initiateur.

2.1.7 Exercice social

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1^{er} janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

2.2 Informations générales relatives au capital social de l'Initiateur

2.2.1 Capital social

À la date du présent document, le capital social de l'Initiateur s'élève à 11.510 (onze mille cinq cent dix) euros divisé en 1.151 (mille cent cinquante et un) actions ordinaires de 10 (dix) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

2.2.2 Forme des actions

Les actions de l'Initiateur sont obligatoirement nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus par l'Initiateur.

Tout associé peut demander la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

2.2.3 Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier. Le nu-propriétaire a le droit de participer à toutes les décisions collectives.

2.2.4 Cession et transmission des actions

Les Actionnaires Historiques et Tikehau (tel que ce terme est défini à la section 2.2.7) (les « **Associés** ») ont conclu un pacte d'actionnaires le 13 février 2023 (le « **Pacte** »), qui organise les relations entre les Actionnaires Historiques et Tikehau au niveau de l'Initiateur et de la Société pour une durée de quinze (15) ans.

La transmission des actions de l'Initiateur est soumise au strict respect des stipulations (i) du Pacte et (ii) de l'engagement contractuel signé par les associés de l'Initiateur le 13 février 2023 relatif aux conditions devant régir les modalités de transfert des Titres de l'Initiateur détenus par certains Associés, tel que modifié conformément à ses termes le cas échéant.

La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de l'Initiateur, par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire, et mentionné sur le registre des mouvements de titres de l'Initiateur.

L'initiateur est tenu de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard, dans les huit jours qui suivent celle-ci.

La procédure de transmission des actions de l'Initiateur, décrite à l'article 11 de ses statuts, renvoie aux stipulations du Pacte et de l'Engagement Contractuel.

2.2.5 Droits de vote

Chaque action ordinaire donne droit à son titulaire à une voix aux assemblées générales des associés.

2.2.6 Répartition du capital social et des droits de vote

À la date du présent document, le capital social de l'Initiateur est réparti comme suit :

Actionnaire	Actions détenues	% du capital et des droits de vote
Monsieur Philippe Bouaziz	497	43,18 %
Monsieur Alain Conrand	212	18,42 %
Monsieur Stéphane Conrand	200	17,38 %
François Richard	100	8,69 %
S&A Audit	3	0,26 %
Total Managers	1.012	87,93 %
Tikehau Direct Lending V	100	8,69 %
Tikehau Direct Lending 4L	7	0,61 %
Tikehau Direct Lending 5L Finance	15	1,30 %
Tikehau Financement Entreprises	7	0,61 %
Total Fonds Tikehau	129	11,21 %
Jose Maria Sanchez	8	0,71 %
Eytan Hattem	1	0,09 %
Marc Benero	1	0,09 %
Total Autres Managers	10	0,89 %
Total	1.151	100 %

2.2.7 Autres valeurs mobilières donnant accès au capital

Pour les besoins, notamment, du financement de l'Offre Publique d'Acquisition, l'Initiateur a émis le 20 octobre 2021 un emprunt obligataire d'un montant initial total de 60 millions d'euros par voie d'émission de 600 obligations (les « **Obligations 2021** ») assorties chacune d'un bon de souscription d'actions par Obligation (ensemble, les « **BSA 2021** »).

L'ensemble des Obligations 2021 et des BSA 2021 étaient détenues par des fonds d'investissements (les « **Fonds Tikehau** ») gérés et/ou conseillés par Tikehau Investment Management (« **Tikehau** ») (une société par actions simplifiée dont le siège social est sis 32, rue de Monceau, CS 40121, 75008 Paris, France et immatriculée sous le numéro unique d'identification 491 909 446 R.C.S. Paris). Par ailleurs, à la suite de la réalisation d'une augmentation de capital de l'Initiateur avec suppression du droit préférentiel de souscription intervenue le 17 février 2023, les Fonds Tikehau détiennent également 129 actions (« les **Actions 2023** ») de l'Initiateur (les Actions 2023 et les BSA 2021 étant dénommés ensemble, les « **Titres Détenus par les Fonds Tikehau** »).

L'Initiateur a conclu un nouvel accord de financement avec les Fonds Tikehau, aux termes d'un contrat de souscription en date du 22 octobre 2025 et relatif à l'émission par l'Initiateur d'un nouvel emprunt obligataire sous forme d'obligations simples d'un montant initial total de 120 millions d'euros (les « **Obligations 2025** ») régies par les termes et conditions approuvés par les organes sociaux compétents de l'Initiateur (les « **Termes et Conditions 2025** ») et dont l'objet est (i) de permettre à l'Initiateur de financer le Prix de l'Offre, (ii) de refinancer l'intégralité des Obligations 2021 et, (iii) sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations sociales et de l'accomplissement de l'ensemble des formalités nécessaires, de financer le rachat par l'Initiateur de l'intégralité des Titres Détenus par les Fonds Tikehau.

L'Initiateur et les Fonds Tikehau ont à cet effet conclu le 13 novembre un contrat d'achat et de vente portant sur l'intégralité des Titres Détenus par les Fonds Tikehau (le « **Contrat de Vente 2025** »), précisant notamment les conditions de réalisation du rachat des Actions 2023 en vue de leur annulation et des BSA 2021, les date de réalisation de ces rachats et leurs modalités de paiement. En particulier, le Contrat de Vente 2025 prévoit (i) que le prix d'acquisition des BSA 2021 sera payé par l'Initiateur partiellement (mais principalement) par voie de compensation avec les sommes dues par les Fonds Tikehau au titre des deuxième et troisième fractions de souscription des Obligations 2025, (ii) que le prix d'acquisition des Actions 2023 sera payé par l'Initiateur partiellement (mais principalement) par voie de compensation avec les sommes dues par les Fonds Tikehau au titre de la troisième fraction de souscription des Obligations 2025 et, (iii) que le solde du prix d'achat des Titres Détenus par les Fonds Tikehau sera payé par des soultes en numéraire au moment du paiement de la troisième fraction de souscription des Obligations 2025.

Afin notamment d'adapter les modalités de mise à disposition de la première fraction des Obligations 2025, l'Emetteur et les Fonds Tikehau souscripteurs des Obligations 2025 sont par ailleurs convenus de procéder à certains aménagements des modalités de paiement des différentes Fraction de prix de souscription payables au titre des Obligations 2025, selon une Convention sur les Paiements en date du 13 novembre 2025 venant aménager les modalités prévues au Contrat de Souscription.

Le rachat des BSA 2021 a été réalisé le 18 novembre 2025 et le rachat des Actions 2023 aura lieu (i) à 11 heures (3) jours ouvrés suivant la réception par la Société du certificat de non-opposition des créanciers. (ii) ou à toute autre date et/ou tout autre lieu et/ou tout autre moyen expressément convenu par écrit entre la Société et le Représentant des Fonds Tikehau.

Le prix de rachat des Actions 2023 a été défini sur la base d'un TRI minimum contractuellement défini avec les Fonds Tikehau en 2021, faisant ressortir une valeur par action (par transparence) de Prodware, sur la base d'un capital totalement dilué, de 25,39 euros. Le prix de rachat des BSA 2021 a été arrêté par la Société et les Fonds Tikehau sur la base de cette même valeur.

2.3 Informations générales relatives à la direction, l'administration et le commissariat aux comptes de l'Initiateur

2.3.1 Président

Conformément à l'article 15 des statuts de l'Initiateur, l'Initiateur est dirigé et administré par un Président, personne physique ou morale, actionnaire de l'Initiateur.

Conformément à l'article 14.2 des statuts de l'Initiateur, lorsqu'une personne morale exerce les fonctions de Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourrent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président est désigné par le Conseil de Surveillance, statuant à la majorité des voix des membres du Conseil de Surveillance présent ou représentés, pour une durée indéterminée, sauf décision contraire du Conseil de Surveillance. Il peut résilier ses fonctions à tout moment à charge pour lui d'en informer chacun des associés par lettre remise en main propre ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Président peut être révoqué *ad nutum*, à tout moment, sans préavis et sans juste motif, par décision du Conseil de Surveillance statuant à la majorité simple des voix des membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés. La révocation du Président ne pourra donner lieu à aucune indemnité de cessation des fonctions.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de l'Initiateur, sous réserve des Décisions Importantes (tel que ce terme est défini dans le Pacte et précisé à la section 2.3.4 ci-après) soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance et des décisions relevant de la compétence de l'Associé Unique ou de la Collectivité des Associés (désigne indifféremment l'Associé Unique ou les Associés) en vertu de la loi.

Dans les rapports avec les tiers, l'Initiateur est engagé même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'il ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les fonctions du Président prennent fin, soit par la démission ou la révocation, soit par l'ouverture à son encontre d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, le terme de son mandat, l'incapacité ou l'interdiction de gérer prononcée à son encontre, son décès, sa dissolution, la transformation ou la dissolution de l'Initiateur.

Le Président peut consentir à tout mandataire de son choix toutes délégations de pouvoir, temporaires ou permanentes, qu'il juge nécessaire pour une ou plusieurs opérations déterminées.

La Collectivité des Associés peut être consultée par le Président sur tout sujet. Toutefois, le Président doit obligatoirement consulter préalablement la Collectivité des Associés dans les domaines qui requièrent une décision collective des associés conformément à l'article 21 des statuts de l'Initiateur. À l'égard de l'Initiateur, les pouvoirs du Président peuvent être soumis à d'autres limitations de pouvoirs, statutaires ou non, ces limitations n'étant pas opposables aux tiers.

À la date des présentes, les fonctions de Président sont exercées par Monsieur Stéphane Conrard.

2.3.2 Directeurs Généraux

Conformément à l'article 14 des statuts de l'Initiateur, sur proposition du Président, l'assemblée des actionnaires peut décider à la majorité de deux tiers des voix de nommer un (ou plusieurs) Directeur Général, personne physique.

L'étendue et la durée des pouvoirs délégués au Directeur Général sont déterminées par les actionnaires en accord avec le Président.

Conformément à l'Article 16.2.2 des statuts de l'Initiateur, les Directeurs Généraux ne pourront prendre l'une quelconque des Décisions Importantes sans l'accord préalable du Conseil de Surveillance.

La rémunération des fonctions de directeur général est fixée par décision des actionnaires, sauf pour la rémunération qui résulterait de son contrat de travail.

En cas de démission, empêchement ou décès du Président, le Directeur Général conserve ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau Président.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par décision du Président.

À la date des présentes, aucun individu n'exerce les fonctions de directeur général.

2.3.3 Directeurs Généraux Délégués

Conformément à l'article 17 des statuts de l'Initiateur, le directeur général délégué (le « **Directeur Général Délégué** ») est nommé, sur proposition du Président et du Directeur Général, par le Conseil de Surveillance, pour une durée indéterminée, sauf décision contraire du Conseil de Surveillance.

Les Directeurs Généraux Délégués peuvent librement démissionner de leurs fonctions en notifiant leur décision au Président par lettre remise en main propre ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les Directeurs Généraux Délégués peuvent être révoqués *ad nutum*, à tout moment, sans préavis et sans juste motif, par décision du Conseil de Surveillance. La révocation des Directeurs Généraux Délégués ne pourra donner lieu à aucune indemnité de cessation des fonctions.

Les Directeurs Généraux Délégués assistent le Président et le(s) Directeur(s) Général(aux) dans leurs fonctions, leur restent subordonnés et sont soumis aux mêmes limitations de pouvoirs, statutaires ou non (en ce compris, notamment, la nécessité d'obtenir l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance pour toute Décision Importante).

Conformément à l'article 17.2.2 des statuts de l'Initiateur, les Directeurs Généraux Délégués ne pourront prendre l'une quelconque des Décisions Importantes sans l'accord préalable du Conseil de Surveillance.

Dans les rapports avec les tiers, l'Initiateur est engagé même par les actes des Directeurs Généraux Délégués qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'il ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

À la date des présentes, aucun individu n'exerce les fonctions de directeur général délégué.

2.3.4 Conseil de Surveillance

Conformément à l'article 18 des statuts de l'Initiateur, il est institué un conseil de surveillance qui constitue un organe collectif de supervision de la gestion de l'Initiateur (le « **Conseil de Surveillance** »).

Le Conseil de Surveillance est composé de trois (3) membres au moins et de neuf (9) membres au plus, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non associés. Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés par l'Associé Unique ou la Collectivité des Associés pour une durée indéterminée, sauf décision contraire de l'Associé Unique ou de la Collectivité des Associés. Conformément au Pacte, chacun des Associés détenant plus de dix pourcent (10 %) du capital social de l'Initiateur peut désigner un représentant au Conseil de Surveillance ; étant précisé que Tikehau peut désigner un (1) représentant au Conseil de Surveillance tant qu'ils détiendront des actions de l'Initiateur émises à son profit dans le cadre de l'augmentation de capital de l'Initiateur approuvée le 13 février 2023.

La fonction de président du Conseil de Surveillance sera exercée par le Président qui sera chargé de diriger les débats. De plus, un ou plusieurs censeurs n'ayant pas le droit de vote peuvent être désignés par l'Associé Unique ou la Collectivité des Associés de l'Initiateur afin d'assister aux réunions du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance : a) exerce une mission de supervision de la gestion de l'Initiateur et de son groupe ; et b) autorise préalablement les décisions importantes (les « **Décisions Importantes** »), comprenant notamment l'approbation du plan d'affaires et du budget annuel, le recours à l'endettement au-delà d'un certain seuil, toute émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, toute modification significative de l'activité de l'Initiateur ou de l'une de ses filiales ou l'approbation de toute convention entre des parties liées, devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance statuant selon des règles de majorité et de quorum spécifiques.

À l'exception des règles spécifiques applicables aux Décisions Importantes : a) le Conseil de Surveillance ne se réunit valablement sur première convocation que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation ; et b) les décisions du Conseil de Surveillance sont prises à la majorité simple de ses membres présents ou représentés. Le président du Conseil de Surveillance ne disposant pas d'une voix prépondérante en cas de partage des voix.

Les Associés sont convenus de se concerter, préalablement à toute réunion du Conseil de Surveillance au cours de laquelle est soumise à son approbation préalable une Décision Importante, afin de parvenir, dans toute la mesure du possible, à une position commune.

Le fonctionnement du Conseil de Surveillance de l'Initiateur est plus amplement décrit à l'article 18 de ses statuts.

À la date des présentes, le Conseil de Surveillance de l'Initiateur est composé de la façon suivante :

- Monsieur Stéphane Conrard, en qualité de président de l'Initiateur ;
- Monsieur Alain Conrard ; et
- Monsieur Philippe Bouaziz.

2.3.5 Commissaire aux comptes

À la date du présent document et en l'absence d'obligation légale ou réglementaire imposant la nomination d'un commissaire aux comptes, l'Initiateur n'a nommé aucun commissaire aux comptes.

2.4 Description générale des activités de l'Initiateur

2.4.1 Activité principale

L'Initiateur est une société holding, constituée pour détenir des actions de la société Prodware et qui entend poursuivre la stratégie de croissance de Prodware.

2.4.2 Evènements exceptionnels et litiges significatifs

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige, procédure d'arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

2.4.3 Employés

À la date du présent document, l'Initiateur n'emploie aucun salarié.

3. INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR

3.1 Comptes sociaux de l'Initiateur au 31 décembre 2024

Les comptes sociaux de l'Initiateur au 31 décembre 2024, ainsi que leurs annexes, figurent respectivement en Annexe au présent document.

L'Initiateur n'a connaissance d'aucun événement postérieur au 31 décembre 2024 et susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur, à l'exception de l'Offre et des Opérations qui y sont liées telles que celles-ci sont décrites dans la Note d'Information et le présent document.

À l'exception de sa participation dans la Société, l'Initiateur ne détient pas de participation dans une autre entreprise ou d'autre actif depuis sa date de constitution.

3.2 Évènements récents

Depuis le 31 décembre 2024, l'Initiateur a notamment procédé à la conclusion du financement nécessaire à l'Offre, dont les principaux termes et conditions sont décrits à la section 2.2.7 du présent document et 1.3.3 de la Note d'Information, et au dépôt de l'Offre. Les conditions et modalités de l'Offre sont décrites dans la Note d'Information.

3.3 Frais et financement de l'Offre

3.3.1 Frais liés à l'Offre

Le montant global des frais engagés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre Publique de Retrait et du Retrait Obligatoire (incluant, en particulier, les honoraires et autres frais de conseils externes, comptables, financiers et juridiques et de tous autres consultants et experts, ainsi que les frais de communication et de publicité) est estimé à environ 3 millions euros hors taxes.

3.3.2 Modalités de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où l'intégralité des Actions visées par l'Offre seraient apportées à l'Offre, le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par l'Initiateur aux actionnaires ayant apporté leurs Actions à l'Offre (hors commissions et frais annexes liés à l'Offre) s'élèverait à environ 16 760 352 euros.

Ce montant sera financé par la voie des accords de financement conclus avec Tikehau, dont les principaux termes et conditions sont décrits à la section 1.3.3 de la Note d'Information.

4. ATTESTATION DE LA PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT

«J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 18 décembre 2025 auprès de l'Autorité des marchés financiers, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'article 6 de l'instruction n° 2006-07 de l'Autorité des marchés financiers, telle que modifiée le 29 avril 2021, dans le cadre de l'offre publique de retrait, suivie d'un retrait obligatoire, initiée par la société Phast Invest et visant les actions de Prodware.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. ».

Monsieur Stéphane Conrand
Président
Phast Invest

ANNEXE – COMPTES SOCIAUX ANNUELS DE L'INITIATEUR AU 31 DÉCEMBRE 2024



**COMPTES SOCIAUX
PHAST INVEST**

31 décembre 2024

Bilan Actif
PHAST INVEST SAS

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence	61 067 411		61 067 411	61 067 411
Autres participations	1 396 576		1 396 576	1 396 576
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	146 233		146 233	146 233
Autres immobilisations financières				
TOTAL immobilisations financières :	62 610 219		62 610 219	62 463 986
ACTIF IMMOBILISÉ	62 610 219		62 610 219	62 463 986

STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances	9 947 867		9 947 867	12 349 167
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	9 947 867		9 947 867	12 349 167
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	5 878		5 878	5 878
Disponibilités	8 350 954		8 350 954	8 096 458
Charges constatées d'avance				
TOTAL disponibilités et divers :	8 356 832		8 356 832	8 102 336
ACTIF CIRCULANT	18 304 699		18 304 699	20 451 504

TOTAL GÉNÉRAL	80 914 919	80 914 919	82 915 490
----------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Bilan Passif
PHAST INVEST SAS

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES		Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
SITUATION NETTE			
Capital social ou individuel	dont versé	11 510	11 510
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		34 793 971	34 793 971
Écarts de réévaluation	dont écart d'équivalence		
Réserve légale		450	450
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau		(2 814 761)	1 946 726
Résultat de l'exercice		(4 341 659)	(4 761 487)
	TOTAL situation nette :	27 649 512	31 991 170
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES			
	CAPITAUX PROPRES	27 649 512	31 991 170

Produits des émissions de titres participatifs

Avances conditionnées

AUTRES FONDS PROPRES

Provisions pour risques

Provisions pour charges

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

DETTES FINANCIÈRES			
Emprunts obligataires convertibles		2 731 677	390 590
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		50 533 730	50 533 730
Emprunts et dettes financières divers			
	TOTAL dettes financières :	53 265 407	50 924 320
AVANCES ET ACOMPTE RECUS SUR COMMANDES EN COURS			
DETTES DIVERSES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
	TOTAL dettes diverses :		
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
	DETTES	53 265 407	50 924 320

Ecarts de conversion passif

TOTAL GÉNÉRAL

80 914 919

82 915 490

Compte de Résultat (Première Partie)

PHAST INVEST SAS

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services Chiffres d'affaires nets				
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges Autres produits				
		PRODUITS D'EXPLOITATION		
CHARGES EXTERNES Achats de marchandises [et droits de douane] Variation de stock de marchandises Achats de matières premières et autres approvisionnements Variation de stock [matières premières et approvisionnements] Autres achats et charges externes			38 774	832 935
		TOTAL charges externes :	38 774	832 935
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			489	
CHARGES DE PERSONNEL Salaires et traitements Charges sociales				
		TOTAL charges de personnel :		
DOTATIONS D'EXPLOITATION Dotations aux amortissements sur immobilisations Dotations aux provisions sur immobilisations Dotations aux provisions sur actif circulant Dotations aux provisions pour risques et charges				
		TOTAL dotations d'exploitation :		
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION				
		CHARGES D'EXPLOITATION	39 263	832 935
		RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(39 263)	(832 935)

Compte de Résultat (Seconde Partie)

PHAST INVEST SAS

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(39 263)	(832 935)
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		6 576
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
CHARGES FINANCIÈRES	6 576	
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	4 302 395	3 935 127
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
RÉSULTAT FINANCIER	4 302 395	3 935 127
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(4 341 659)	(4 761 487)
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	6 576	
TOTAL DES CHARGES	4 341 659	4 768 063
BÉNÉFICE OU PERTE	(4 341 659)	(4 761 487)